

Ministères sociaux, 14 avenue Duquesne, 75350 Paris SP 07

Registre du Service du Haut fonctionnaire de défense et de sécurité (SHFDS)

Exercice des droits : hfds@sg.social.gouv.fr

Intitulé	Finalités	RT	Catégories de données traitées	Catégories de personnes concernées	Catégories de destinataires*
Correspondants du SHFDS	Gestion des réseaux de correspondants et interlocuteurs des différents pôles	SHFDS	Données d'identification, adresse, numéro de téléphone, email Durée d'emploi de la personne concernée	Personnels des administrations, organismes et entités concernés par les politiques de défense et de sécurité des ministères sociaux	Interne aux ministères sociaux, à raison de leurs attributions Correspondants SHFDS
Espaces de travail collaboratifs du SHFDS	Gestion des espaces de travail collaboratifs du SHFDS (ECU, SharePoint, Resana, Osmose...) Mise à disposition d'information professionnelle, gestion des droits au sein de ces espaces collaboratifs de travail et des traces les actions effectuées par chacun	SHFDS	Nom, prénom Coordonnées professionnelles Conservation jusqu'au départ ou changement de fonction de l'agent	Le personnel et les entités concernées par les politiques de défense et de sécurité des ministères sociaux	Interne aux ministères sociaux, à raison de leurs attributions
Gestion locale RH	Gestion de proximité des ressources humaines et des affaires générales (BRHAG)	SHFDS	Données d'identification, et coordonnées Informations d'ordre personnel et professionnel	Hiérarchie, agents	Interne aux ministères sociaux, à raison de leurs attributions

			Moyens de paiement Informations d'ordre financier et économique		
Habilitations au secret de la défense nationale	Gestion des habilitations au secret de la défense nationale : notice individuelle de sécurité (NIS) Gestion de l'espace collaboratif du dépôt des demandes	SHFDS	Données d'identification, et coordonnées Informations d'ordre personnel et professionnel Informations de connexion Environnement numérique et type de réseau Données de localisation : Lieux et dates de voyages	Agents, administration centrale, services déconcentrés (ARS, DREETS), opérateurs d'importance vitale (OIV)	- SHFDS en charge des habilitations - Ministère de l'intérieur : DGS - Officiers de sécurité de la structure concernée - Administration de rattachement de la personne concernée
PPST	Protection du potentiel scientifique et technique de la nation (PPST) Gestion des instructions des demandes d'avis d'accès à des zones à régime restrictif (ZRR)	SHFDS	- Données d'identification - Informations d'ordre professionnel - Date de transmission du dernier avis rendu par le ministre sur une demande d'accès à une zone à régime restrictif. Les données sont conservées 10 ans et 2 mois à compter de la date de transmission du dernier avis rendu par le ministre sur une demande d'accès à une zone à régime restrictif. Les opérations de création, consultation, modification et suppression des données du traitement font l'objet l'identification de l'auteur de la date, l'heure et la nature de	Personnes susceptibles d'entrer dans une à zone régime restrictif (ZRR) Organismes et laboratoires de recherche, universités, grandes écoles, entreprises, services des hauts fonctionnaires de défense et de sécurité placés sous l'autorité du ministre chargé de l'énergie, du ministre chargé des transports, du ministre chargé de l'environnement, du ministre chargé de la mer, du ministre chargé de la santé, du ministre chargé	Conformément à l'article 5 du décret n°2022-367 du 15 mars 2022 : I. - Sont autorisés à accéder, à raison de leurs attributions et dans la limite du besoin d'en connaître : 1° Les agents des services des HFDS placés sous l'autorité des ministres ; 2° Les agents du service à compétence nationale dénommé « commandement spécialisé pour la sécurité nucléaire », individuellement désignés et habilités par le DG de la gendarmerie nationale. II. - Peuvent être

			<p>l'opération. Ces informations sont conservées pendant 2 ans.</p> <p>Conformément à l'article 2 du décret n°2022-367 :</p> <p>1° Date de réception de la demande d'autorisation d'accès à une zone à régime restrictif ;</p> <p>2° Données et informations relatives à la demande d'avis :</p> <p>3° Données et informations relatives à la personne faisant l'objet de la demande d'avis :</p> <p>4° Données et informations relatives à l'avis du ministre</p> <p>5° Données et informations relatives aux suites données à l'avis du ministre</p>	<p>de l'économie, du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministre chargé de l'agriculture, et commandement spécialisé pour la sécurité nucléaire.</p>	<p>destinataires des données à raison de leurs attributions et pour les seules demandes d'avis dont ils sont les auteurs, les chefs de service, d'établissement et d'entreprise.</p>
SURICATE	<p>Dispositif d'alerte</p> <p>Informé le personnel d'un événement exceptionnel qui impacte les Ministères sociaux - MINSOC)</p> <p>Mobiliser le personnel/partenaires pour les missions critiques sur site ou à distance</p>	<p>Secrétariat général des MIN SOC en tant que HFDS</p>	<p>Données d'identification</p> <p>Jusqu'au départ de l'agent</p> <p>Les coordonnées professionnelles</p> <p>Les coordonnées personnelles (numéro de téléphone personnel et domicile) uniquement si la personne a donné son consentement.</p> <p>Conservation jusqu'au départ de l'agent</p>	<p>Personnel de l'administration centrale et des DREETS</p> <p>Les Partenaires susceptibles de venir sur un site (prestataires, fournisseurs critiques)</p>	<p>Le directeur de l'entité d'appartenance de l'agent (en qualité de responsable PCA) ;</p> <p>Le référent de la continuité d'activité de l'entité ainsi que son suppléant ;</p> <p>Le responsable de la continuité d'activité ministérielle ;</p> <p>Le chargé de mission PCA de la DNUM ;</p> <p>Les responsables RH de proximité ;</p>

					Le SG / HFDS ainsi que son adjoint, chef du SHFDS
--	--	--	--	--	---

*Sauf précisions spécifiques, les destinataires sont certains agents ou salariés des organismes mentionnés, dans les limites de leurs fonctions

Mesures de sécurité techniques et organisationnelles : les traitements respectaient la Politique de sécurité des systèmes d'information pour les ministères chargés des affaires sociales (PSSI-MCAS) : [Légifrance - Publications officielles - Journal officiel - JORF n° 0249 du 27/10/2015 \(legifrance.gouv.fr\)](#)